

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

L' an deux mille vingt quatre, le mercredi 18 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Épannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 11 novembre 2024

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur FREMENTEAU Bernard,, Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Absents : Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Pouvoir : Madame DONIZEAU Dominique donne pouvoir à Madame GUIGNARD Chantal

Secrétaire de Séance : Madame GUIGNARD Chantal

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2024

- 1- Décision Modificative au Budget Principal
- 2- Amortissement de l'écran numérique de l'école
- 3- Convention de participation au groupement de commandes de gestion d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité
- 4- Bail médecin
- 5- Révision tarif salle pour l'association ping pong – Année 2025

Questions diverses

Approbation du CR du 19 novembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décision Modificative au Budget Principal

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le Budget Commune afin « d'équilibrer le fonctionnement en cette fin d'année » :

Chapitre 65	c/65314	Cotisations de sécurité sociale	- 6 000
Chapitre 011	c/6042	Achats de prestations de services	+ 4 000
	c/60632	Fournitures petit équipement	+2 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Amortissement de l'écran numérique de l'école

Considérant la délibération n° D02.10.2021 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la durée d'amortissement qu'ils souhaitent retenir pour l'acquisition de l'écran numérique de l'école d'un montant de 3 028,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et :

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans et de commencer l'amortissement au 1^{er} septembre 2024

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP Commune 2024

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention de participation au groupement de commandes de gestion d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité

Monsieur le Maire, expose,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en oeuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque commune, membre du groupement, devra au regard des formations à réaliser pour ses agents, réaliser et envoyer les bons de commandes et payer les factures correspondantes. L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant MAXIMUM sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- l'adhésion de la commune d'Epannes au groupement de commandes pour l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité et la convention constitutive de ce groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

- Autorise le coordonnateur à signer le marché.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Bail médecin

L'exercice d'une irrégularité, au regard de la législation en vigueur, a été constatée dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération du 19 novembre 2024 relative au loyer du logement des médecins et infirmières.

Aux termes de l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales : les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé mais pas de remplacer les loyers par un seul dans le but de pérenniser et conserver ce local médical.

Toutefois, le Conseil d'État a précisé qu'une personne publique ne peut également louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien.

Le logement situé au 245 rue des Tilleuls, logement identique à celui des médecins et infirmières, a un loyer de 478,68 € mensuel et une valeur locative de 875.

Le loyer du cabinet médical s'élève à 453,92 €, et le loyer des infirmières s'élève à 344,84 € mensuel et d'une valeur locative de 785.

Il a été décidé de faire un avenant à chaque logement et ainsi de revoir le montant des loyers : il est proposé la répartition suivante :

- cabinet médical 333,33 € € à compter du 1^{er} janvier 2025

- cabinet des infirmières 166,67 € à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide nouvelle tarification

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Révision tarif salle pour l'association ping pong – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation d'un bâtiment communal à titre précaire et révocable du 20 février au 28 août 2024 moyennement la somme de 150€ à été signée avec le club de tennis de table de Frontenay Rohan Rohan en début d'année.

Les séances ont lieu de mardi de 14h à 23h et le mercredi de 14h à 17h.

Il convient de prévoir une nouvelle convention du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise M.le Maire à signer la convention de partenariat avec le tennis de table de Frontenay Rohan Rohan du 01/09/24 au 30/08/25 en contrepartie du versement de la somme de 500€.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous fait part que toutes les études sont faites concernant le projet de la MAM. Il n'y a pas d'amiante dans la petite maison qui sera donc détruite sans surcoût. Le panneau Permis de Construire va être déposé.

Il annonce également qu'à partir du 6 janvier 2025 ce sera le début des travaux de réseaux (eau potable et pluviale) sur la Rue des Écoles Une déviation va être mise en place par le Département. Pour le bus, les usagers devront se reporter aux arrêts des Amandiers et de la Grande Place. Pour les poubelles, la tournée va être adaptée et les usagers devront mettre les poubelles aux extrémités du chantier.

Cet été débutera les travaux de France Télécom et Gérédis.

Avant le 31 mars 2025, toute la commune passera à 30km/h et un aménagement mobile aux endroits sensibles va être mis en place et testé sur 6 mois.

Monsieur FAVRELIERE a demandé un devis pour remplacer les dalles au dessus de la garderie. En revanche, il a réceptionné le devis pour les travaux de nettoyage autour du foyer logement et le taillage des platanes.

Aucune nouvelle pour la vente des peupliers.

Il annonce que le contrat de Monsieur RAT Matthieu a été reconduit jusqu'au 31 mars 2025.

Monsieur QUEMENER a distribué les flyers pour le déjeuner des aînés. Il fait part de la galette qui aura lieu à l'école le 10 janvier 2025 à 16h30 et les vœux du Maire se prépare pour le 24 janvier 2025 à 19h.

Monsieur CAILLE demande où se trouve la clé du petit local car la serrure a été changée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 15 janvier 2025 à 19h.